

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 27 février 2025  
PROCES VERBAL**

Date de convocation : jeudi 13 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de conseillers présents : 70  
Nombre de conseillers votants : 81

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Janick LÉGER - Marc-Antoine JAMET - Anne TERLEZ - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Albert NANIYOUA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Denis NOËL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

**CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN  
TITULAIRE EXCUSÉ :**

Agnès LABIGNE à Sandrine BILLAUT.

**POUVOIRS :**

Monsieur PIRÈS à Monsieur DUVÉRÉ, Monsieur PRIOLLAUD à Monsieur LEROY, Madame DORDAIN à Madame DESLANDES, Monsieur GODEFROY à Madame DUVALLET, Monsieur ZOUTU à Madame LENFANT, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Monsieur SIMON à Madame TERLEZ, Madame MARIEN à Monsieur RIVOAL, Monsieur LEJEUNE à Monsieur COLLAS, Monsieur JUMEL à Monsieur BODINEAU, Monsieur GUÉRINOT à Monsieur GAMBLIN.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Jacky BIDAULT - Gaétan BAZIRE.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

**Secrétaire : Joris BENIER**

\*\*\*\*\*

Monsieur LEROY ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers communautaires présents. Après avoir proposé que Monsieur BENIER assume la fonction de secrétaire de séance – mission acceptée par l'intéressé – il fait adopter les comptes rendus des séances précédentes et passe à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20250314-CRC0225-AR  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

**2025-22 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de janvier et février 2025**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de janvier et février 2025.

**2025-23 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Convention partenariale d'engagement rectificative du contrat d'agglomération 2023/2027 - Signature - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de financement et la maquette prévisionnelle relatives au contrat d'agglomération 2023-2027, jointes en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale de financement relative à l'actualisation du contrat d'agglomération 2023-2027 avec le Conseil régional de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure ainsi que les avenants éventuels ; sauf modification majeure de son économie générale.

Comme le prévoient les modalités de contractualisation territoriale du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil régional de Normandie, l'Agglomération Seine Eure a souhaité négocier un nouveau contrat de territoire pour la période 2023-2027.

Sur la base des négociations engagées en 2022, un nouveau projet de contrat d'agglomération a été validé, conformément aux priorités des principaux partenaires et en cohérence avec le projet de territoire de l'Agglomération.

Il est susceptible de faire l'objet d'un avenant dans le courant de la période, dans la limite des enveloppes territoriales cibles que se sont fixées les partenaires financiers.

Du fait des nouvelles modalités de contractualisations définies par les partenaires et recentrant celles-ci sur quelques axes prioritaires, le nouveau contrat concerne 20 actions, portées par 9 maîtres d'ouvrage différents, pour un montant total prévisionnel d'investissement de **65 116 284 €** répartis de la manière suivante :

- Les maîtres d'ouvrage publics hors agglomération pour un montant prévisionnel de **7 896 957 €** ; dont **6 735 082 € en autofinancement** ;
- La Communauté d'Agglomération pour un montant prévisionnel de **19 805 891 €** dont **17 453 302 €** au titre de sa maîtrise d'ouvrage et **2 351 789 €** au titre de financements indirects ;
- Le Conseil régional de Normandie pour un montant prévisionnel de **10 333 000 €** dont **3 059 000 €** de FRADT ;
- Le Conseil départemental de l'Eure pour un montant prévisionnel de **8 001 129 €**, dont **7 101 129 €** au titre des crédits spécifiques « contrat de territoire » ;
- D'autres financements (État, Europe, recettes locatives, contributions privées...) estimés à **19 079 307 €** ; dont **16 554 279 €** de l'Etat et **718 582 €** de fonds européens.

Il est également à noter que l'inscription d'une participation de l'Agglomération en financement indirect dans le cadre de la maquette financière ne signifie pas nécessairement que le projet sera pris sur une enveloppe spécifique de fonds concours « contrat d'agglomération ».

**2025-24 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Entente Axe Seine - Renouvellement de la présidence et de la**

### vice-présidence - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la résolution n°1 de la conférence de l'Entente du 10 décembre 2024 relative à l'élection de la nouvelle présidence et de la nouvelle vice-présidence

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a adhéré à l'Entente Axe Seine constituée entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Ville de Paris et la Métropole de Paris.

Une convention formalise les partenariats engagés, notamment, lors des rencontres de l'Axe Seine qui se sont tenues en 2021 et en 2022 afin de structurer les coopérations sans créer d'entité administrative dédiée.

Pour rappel, l'Entente est conçue comme un espace de dialogue ouvert pour mettre en œuvre des projets partenariaux ayant pour ambition de valoriser et de transformer les territoires de l'axe Seine, de mutualiser les expertises et l'ingénierie pour bâtir des stratégies partagées en faveur de la transition écologique, le développement économique et le développement culturel de la vallée de la Seine.

Lors de sa conférence du 10 décembre 2024, l'Entente a, conformément à l'article 3.1 de la convention d'Entente, renouvelé la présidence et la vice-présidence, les mandats arrivant à échéance. A l'issue du vote, ont été élus à l'unanimité :

- au poste de Président, Patrick OLLIER ;
- au poste de Vice-Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

En aparté au vote de cette délibération, Madame SANCHEZ a regretté le manque de parité dans cette élection.

Monsieur LEROY a indiqué à Madame SANCHEZ qu'une 2<sup>e</sup> Vice-présidence était actuellement à l'étude et que le poste serait probablement confié à une femme en cas de création effective.

### 2025-25 - CULTURE - ARCHIVES - Mutualisation de la fonction archives avec les communes-membres - Convention - Autorisation

Ouvrant le vote de cette délibération, Monsieur LEROY indique :

*« Cette délibération concerne la mutualisation de la fonction archive. Vous vous souvenez probablement que nous avons créé, il y a maintenant plus d'une dizaine d'années, des archives intercommunales et que les conventions sont passées sur le mode du volontariat. C'est-à-dire que chaque commune est volontaire pour confier le classement, la gestion de ces archives, ou pas. C'est à la demande des communes... Et c'est gratuit.*

*C'est donc un service assuré par l'agglomération. Les conventions qui ont été signées sont des conventions de 10 ans. Il faut désormais renouveler la convention pour 10 ans.*

*En 2015, 10 communes ont conventionné. Aujourd'hui, 40 communes sur les 60 que compte notre agglomération, ont décidé de confier le classement, la gestion et la valorisation de ces archives à l'agglomération. Je pense que c'est une réussite.*

*Nous avons une excellente équipe avec Vanina Gasly et 4 autres collaborateurs et collaboratrices. C'est une garantie de classement absolument remarquable et professionnel des archives de nos communes, dans des conditions de sécurité et des conditions de conservation aussi tout à fait remarquables. Je dois d'ailleurs reconnaître que, moi-même, en tant que maire du Vaudreuil, je n'étais pas très, très fier de la façon dont nos archives étaient stockées au grenier avec des visiteurs à quatre pattes qui, de temps en temps, allaient rédiger, enfin... relire les documents.*

*C'est vraiment une réussite.*

*Il y a donc le classement, la conservation. Et puis, il y a aussi la valorisation d'un certain nombre d'archives. Il y a des événements qui sont organisés par Vanina et par l'équipe. Le dernier en date, c'est l'anniversaire de la libération d'Auschwitz et un travail sur la Shoah qui ont donné lieu à une très belle exposition. Des spectacles en lien avec ces commémorations ont été montés à la maison des associations, à Val-de-Reuil, avec les lycéens de Marc Bloch. Des podcasts ont également été enregistrés à cette occasion.*

*C'est l'ensemble des familles juives de notre actuelle agglomération qui ont été impactées. Certaines, effectivement, ont disparu à Auschwitz. D'autres ont été sauvées. Ce qui a eu aussi comme conséquence d'avoir un certain nombre de justes parmi les nations qui ont été honorées dans certaines de nos communes.*

*Et puis, précédemment, vous vous souvenez, il y avait eu le travail sur le centre d'internement des tziganes ainsi que le rappel sur le rôle des femmes au travail dans les industries textiles qui a donné, là aussi, une très belle exposition.*

*Je pense que nous pouvons être à la fois heureux et fiers de ce service ; reconnaissant envers la qualité du travail de nos équipes. Je crois, d'ailleurs, que nous devons être la seule intercommunalité, en France, où ce service est assuré gratuitement pour les communes. Y a-t-il des questions » ?*

*« Me basant sur la qualité que tu viens de décrire, ma question est la suivante : pouvons-nous rejoindre à tout moment ce système mutualisé ? » demande Monsieur COQUELET.*

*« Tout à fait, répond Monsieur LEROY. Vous pouvez rejoindre à tout moment. Après, il y a tout de même une liste d'attente, parce que la classification, c'est un gros travail. Mais c'est ouvert à tout le monde, sans problème ».*

*Monsieur JAMET s'exprime également :*

*« Un mot pour dire du bien de l'archiviste qui se dirige vers des sujets difficiles. Nous avons organisé, à Marc Bloch, avec elle, un débat sur la guerre d'Algérie. Les querelles ne sont pas encore éteintes et la réalité sociologique de notre population fait qu'un certain nombre de gens ont des idées confuses sur cette période. Et elle avait fait, avec Benjamin STORA, un truc remarquable.*

*La deuxième chose qu'elle a fait d'extrêmement remarquable, c'est que nous avons pu, dans le mouvement qu'elle a lancé, aller interviewer, aux Invalides, Ginette KOLINKA qui a tout simplement 100 ans et qui se souvient de l'après-midi au cours de laquelle elle a été arrêtée à Avignon par la Gestapo et la police française. Et c'est, à proprement parler, stupéfiant de voir une femme de cet âge-là avoir lucidité, conscience et cette capacité d'éloquence remarquable. Je crois qu'elle a captivé les enfants.*

*Et dans le petit volume que vous avez tenu, Bernard, on pense Vel' d'Hiv, Paris, le 11<sup>e</sup> arrondissement. Et on s'aperçoit que dans l'Eure, en 1939 ou en 1940, un certain nombre de familles juives d'origine d'Europe centrale, parfois, ou des juifs alsaciens qui avaient, après que la Prusse ait envahi l'Alsace et la Lorraine, décidé de choisir la France, étaient venus dans des régions comme la nôtre où elles pensaient être en sécurité.*

*D'apprendre, par exemple, que dans le canton de Val-de-Reuil, qui n'existait pas à l'époque, les sept personnes de religion juive dont vous connaissez parfaitement l'histoire ont été concernées par cette histoire tragique. Cette histoire, Bernard, je la trouvais très émouvante, très intéressante. Et cette carte, vraiment... S'il n'y a qu'une seule chose à voir dans ce petit volume, c'est cette carte qui est saisissante : 35 à Évreux, 7 au Vaudreuil, 2 à Bernay... Enfin, voilà, c'est une réalité.*

*L'occupation et le nazisme, tout le monde l'a connu, mais évidemment, l'antisémitisme d'État et génocidaire des Allemands a aussi sévi, évidemment, dans l'Eure. Ce fascicule, c'est donc une très*

bonne chose et très belle chose » se félicite-t-il.

*« Merci de rendre hommage, effectivement, à ce travail, reprend Monsieur LEROY. J'ajoute qu'il y a des podcasts - 10 podcasts lus et rédigés par les lycéens de Marc Bloch – que l'on peut écouter, qui racontent 10 épisodes. Et il y a un spectacle qui est prévu dans les jours qui viennent sur Les mains du miracle, d'après le livre de Joseph Kessel, qui est tout à fait intéressant ».*

Concluant ces interventions, Monsieur MOGLIA indique :

*« Juste quelques secondes pour apporter mon témoignage. C'est remarquable. Nous sommes associés depuis le début à cette affaire. Je souhaitais simplement témoigner de la vitesse avec laquelle Vanina et ses collègues travaillent quand nous avons besoin d'eux. Quand nous leur demandons un renseignement sur un dossier qui concerne nos archives, dans les deux heures, en général, nous sommes rappelés et nous avons les informations que nous cherchions. Donc, je voulais dire que c'est assez remarquable et que cela confirme tout ce que vous venez de dire ».*

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve le renouvellement du principe de mutualisation du service des Archives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mutualisation de la fonction archives avec les communes-membres, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Le Code du patrimoine, dans ses articles L. 212-6 et suivants, reconnaît aux groupements de collectivités la propriété de leurs archives et leurs responsabilités dans la conservation, la communication et la mise en valeur de ces documents. Ce même texte permet à une commune-membre d'un groupement de collectivités territoriales de confier ses archives au service d'archives créé par ce groupement.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est dotée d'un service des Archives, qui a pour vocation de collecter, conserver, classer, communiquer et mettre en valeur les archives des services communautaires. En septembre 2014, pour apporter aux communes membres de l'Agglomération une offre mutualisée pour la gestion de leurs archives, il a été décidé d'étendre aux communes les missions confiées au service des Archives de l'Agglomération.

Celles-ci ont, depuis, la possibilité d'opter entre deux possibilités de mutualisation, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat :

- mutualisation totale : tri, classement et inventaire des archives sous format papier déposées avant ou après classement auprès du service des Archives pour conservation, communication et valorisation ;
- mutualisation partielle : tri, classement et inventaire des archives sous format papier, avec conservation des documents en mairie, sous réserve de se mettre en conformité avec la réglementation archivistique en vigueur pour les communes.

Des mises à jour régulières, ainsi qu'une aide à la gestion quotidienne des archives, sont proposées dans les deux cas.

Cette mutualisation se fait sous réserve de la signature préalable d'une convention entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et chaque commune, étant bien entendu que la commune reste propriétaire de ses archives, conformément au Code du patrimoine.

#### **2025-26 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - FINANCEMENTS EUROPEENS - Subvention à l'entreprise Navikula dans le cadre du cofinancement de son dossier LEADER - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 5 000 € au porteur de projet *Navikula*.

La société *Navikula* est une jeune entreprise qui se positionne sur le développement du tourisme

halieutique en portant un projet innovant de location de bateau. L'objectif est de créer un service de location d'embarcations électriques (sans permis) en autonomie.

Pour ce faire, l'entreprise souhaite transformer un container maritime de 20 pieds en garage à bateau clos et sécurisé équipé d'un système domotique pour le rendre parfaitement autonome lors des réservations. Une application en ligne simple et intuitive permettra aux clients de réserver, gérer, récupérer et rendre l'embarcation en autonomie le jour de la location.

Ce projet vise à développer et rendre plus accessible la pêche de loisir en eau douce et doit se déployer, dans un premier temps, sur le lac de Léry-Poses. Afin de tester le marché, l'entreprise souhaite installer un container permettant la location d'une embarcation pour la saison 2025. A ce titre, elle a sollicité un financement européen au titre du programme LEADER et a reçu un avis favorable du Comité de programmation le 12 décembre 2024. Actuellement, elle est en recherche de cofinancement afin de poursuivre la procédure de demande d'aide.

L'entreprise *Navikula* sollicite un financement LEADER de 20 000 € et doit donc justifier d'une subvention publique française de 5 000 €.

La subvention pourra être utilisée pour les toutes les dépenses d'investissements matérielles et immatérielles (travaux et aménagements, matériel et équipements, communication et prestations) relatives au projet « Installation d'un service automatisé de location de bateau électriques » et uniquement pour ce projet.

La subvention sera versée en une fois au démarrage du projet. Le porteur de projet devra attester de la bonne utilisation des fonds et justifier les dépenses à engager.

**2025-27 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'accorder les fonds de concours suivants aux entreprises suivantes :

**Andé** pour financer l'achat de matériels informatiques pour la mairie.

Coût prévisionnel : 5 660 € HT

FDC sollicité : 2 830 €

**FDC accordé : 2 830 € HT**

**Le Bec-Thomas** pour financer l'acquisition d'un véhicule d'occasion "KANGOO 1,5 DCI".

Coût prévisionnel : 13 616,67 € HT

FDC sollicité : 6 808 € HT

**FDC accordé : 6 808 € HT**

**Igville** pour financer la mise en place d'un système de chauffage dans l'église.

Coût prévisionnel : 11 266,60 € HT

FDC sollicité : 5 633 € HT

**FDC accordé : 5 633 € HT**

**Igville** pour financer les travaux de clôture, accès à la salle de danse.

Coût prévisionnel : 6 350 € HT

FDC sollicité : 3 175 € HT

**FDC accordé : 3 175 € HT**

**Igville** pour financer l'aménagement d'un local de rangement au Groupe scolaire.

Coût prévisionnel : 1 420 € HT

FDC sollicité : 710 € HT

**FDC accordé : 710 € HT**

**Igville** pour financer l'installation d'une porte de garage du parc des loisirs.

Coût prévisionnel : 7 938,24 € HT

FDC sollicité : 3 969 € HT

**FDC accordé : 3 969 € HT**

**Igville** pour financer la pose d'un portillon au groupe scolaire.

Coût prévisionnel : 2 490 € HT

FDC sollicité : 1 245 € HT

**FDC accordé : 1 245 € HT**

**Igville** pour financer la réfection d'une maison en location au 18 rue de Lyons (travaux de maçonnerie, cuisine, salle de bain, salon et chambres).

Coût prévisionnel : 37 420 € HT

FDC sollicité : 18 710 € HT

**FDC accordé : 18 710 € HT**

**Igville** pour financer le déploiement de la vidéosurveillance, pose de 5 caméras.

Coût prévisionnel : 12 869 € HT

Montant reste à charge : 7 721,40 € HT (après déduction de la subvention DETR 5 147,60 €).

FDC sollicité : 3 860 € HT

**FDC accordé : 3 860 € HT**

**Igville** pour financer l'installation de volets roulants à la salle du Fort et au bâtiment service technique.

Coût prévisionnel : 7 241,92 € HT

FDC sollicité : 3 620 € HT

**FDC accordé : 3 620 € HT**

**Léry** pour financer le remplacement de la sonnerie de l'école élémentaire.

Coût prévisionnel : 1 582,18 € HT

FDC sollicité : 791 € HT

**FDC accordé : 791 € HT**

**Saint-Didier-des-Bois** pour financer les travaux de désembouage de 35 radiateurs de l'école.

Coût prévisionnel : 4 172,96 € HT

FDC sollicité : 2 086 € HT

**FDC accordé : 2 086 € HT**

**Saint-Pierre-du-Vauvray** pour financer les études complémentaires d'exécution pour la réalisation du mur de l'école.

Coût prévisionnel : 3 180 € HT

FDC sollicité : 1 590 € HT

**FDC accordé : 1 590 € HT**

Le Conseil communautaire dit que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

A ce jour, 6 949 261,01 euros ont été attribués au titre du fonds de concours de droit commun dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 59 % de l'enveloppe financière).

**2025-28 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Fouilles archéologiques à Courcelles-sur-Seine - Aménagement de la tranche 2 de la zone d'activités Le Trou à Crillon - Avenant - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le

Président à signer l'avenant aux travaux de fouilles archéologiques.

En vue de l'aménagement de la tranche 2 de la zone d'activités *Le Trou à Crillon*, il est nécessaire d'effectuer des fouilles archéologiques afin de répondre aux objectifs suivants :

- comprendre les différentes phases de l'occupation avec la datation absolue et l'articulation stratigraphique des éléments constitutifs du site ;
- valider ou infirmer une occupation de l'âge de Fer ;
- fixer la localisation des secteurs composés de niveaux organiques ;
- préciser l'extension et la nature de l'occupation du IV<sup>ème</sup> siècle.

Par délibération n° 2023-208, en date du 21 septembre 2023, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer le marché de fouilles archéologiques à Courcelles-sur-Seine avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives, sis 121, rue d'Alesia, 75 685 Paris, pour un montant de 664 345 € HT, soit 797 214 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Les travaux engagés ont mis en évidence un vaste sanctuaire antique dont la création pourrait s'appuyer sur la présence d'un petit cimetière de l'époque gauloise. La Direction régionale des affaires culturelles a donc prescrit une fouille complémentaire d'archéologie préventive par arrêté n° 28-2024-163, en date du 19 novembre 2024. La plus-value engendrée par cet avenant est de 156 288,60 € HT. Le montant total est donc porté à 820 633,60 € HT, soit 984 760,32 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

**2025-29 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Zone d'Aménagement Concertée des Côteaux - Cession d'une partie de la parcelle CM 84 à la société KHEPHREN DEVELOPPEMENT - Annulatif - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- ✓ annule la cession au profit de la société *KHEPHREN DEVELOPPEMENT*, représentée par Madame Catherine FENEON, d'une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 84 d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, située dans la Z.A.C. des coteaux, sur la commune de Val-de-Reuil ;
- ✓ rapporte les délibérations n° 2021-38 en date du 25 mars 2021 et n° 2021-269 en date du 25 novembre 2021.

Par délibération n°2021-38 du 25 mars 2021 et par délibération n°2021-269 du 25 novembre 2021, les membres du Conseil ont accepté la cession au profit de la société *KHEPHREN DEVELOPPEMENT*, représentée par Madame Catherine FENEON, d'une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 84 d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, située dans la Z.A.C. des Côteaux, sur la commune de Val-de-Reuil, afin d'y réaliser la construction de résidences domotisées pour les personnes handicapées et en perte d'autonomie, moyennant le prix de 300 000 € HT, T.V.A. en sus.

Une première promesse de vente a été signée le 17 décembre 2021, avec une date d'échéance fixée au 7 juin 2022.

En l'absence de levée d'option à l'échéance, il a pu être constaté la caducité de ladite promesse de vente.

Sur la base de nouvelles négociations intervenues entre les parties, une seconde promesse a été signée le 7 juin 2022 avec une date d'échéance fixée au 15 janvier 2023.

Une nouvelle fois, la caducité de la promesse a pu être constatée, et, devant l'impossibilité de réaliser le projet tel que présenté à la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la commune de Val-de-Reuil, Madame FENEON a sollicité le remboursement de l'indemnité d'immobilisation versée lors de la signature de l'avant-contrat d'un montant de 36 000 €.

Au vu des efforts fournis par l'acquéreur pour tenter de réaliser ce projet conformément aux attentes publiques, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de la lui restituer.

Le vote de cette délibération a fait l'objet d'un complément d'information de la part de Monsieur JAMET :

*« Le terrain est assez connu puisque c'est celui qui est en face de Auchan et du nouveau centre commercial qui est en train de se créer. Je crois que le prix du mètre carré avait été relativement élevé, ce qui est normal. Le prix moyen du m<sup>2</sup> s'élève à Val-de-Reuil ; ce qui permet de tirer l'agglomération.*

*Il me semble qu'il y a un nouveau candidat à la reprise du terrain. L'ayant reçu plusieurs fois dans mon bureau, je suis à peu près sûr que vous avez réussi à trouver une entente sur le rachat du terrain. J'ai l'impression que les choses se font progressivement c'est tant mieux puisque nul n'y perdra »* se félicite-t-il.

**2025-30 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de la Haye-Malherbe - Cession des parcelles cadastrées section F numéros 1257 et 1260 à la société AMEX - Autorisation.**

Cette délibération présentée, Monsieur MARAIS précise :

*« Juste un petit mot quand même, parce que nous souhaitons encourager cette initiative qui est portée par la société AMEX, mais également par la société CETTEFAMILLE. J'espère que cette initiative pourra, à un moment, naître dans d'autres communes puisque ce type de maison permet à des seniors qui ne peuvent plus rester chez eux, mais n'ont pas encore une dépendance assez poussée pour aller en EHPAD, d'habiter dans un logement adapté ».*

Monsieur LEVITRE apporte un autre éclairage :

*« Un témoignage pour féliciter le maire de la Haye-Malherbe, parce que c'est un projet intéressant pour compléter ce qui existe sur le territoire.*

*Pour vous parler d'Alizay, j'évoquais avec vous, la dernière fois, la création de maisons pour personnes âgées indépendantes qui verront le jour d'ici un an et demi, avec la volonté, de porter le département de l'Eure sous expérimentation d'État. J'ai fait la demande au Président du département, mais surtout auprès de l'État, via Sébastien LECORNU, pour réaliser à Alizay un EHPAD local, qu'on appellerait « Maison Grand-âge », à la faveur des quatre communes de l'agglomération qui sont sur la rive Nord de la Seine : Pîtres, Le Manoir, Alizay et Igoville.*

*J'ai déjà préempté un terrain sur la commune pour pouvoir réussir ce projet. Pourquoi ? Parce qu'avec les études que nous avons pu faire en interne, les EHPAD - si on ne parle pas du prix et du montant des loyers - fonctionnent bien dans zones urbaines et périurbaines. Mais dans la ruralité, cela ne fonctionne pas du tout. Nous constatons un véritable engorgement. Avec, pour conséquence, que nos aînés sont délocalisés de leur territoire et que, pour les enfants, il est très compliqué d'assurer ce changement de vie. Quand on est déconnecté de son territoire, eh bien, pour être clair, on participe à la précocité du décès.*

*L'idée est donc d'avoir une offre élargie entre ce qui se passe à la Haye-Malherbe, ce qui pourrait se passer à Alizay, ce qui pourrait être cohérent sur d'autres territoires. Ce qui, je pense, viendrait enrichir l'agglomération dynamique que nous avons ».*

*« Effectivement, reprend Monsieur MARAIS, ces maisons CETTEFAMILLE sont conçues pour les seniors. Ils ont une salle commune pour, justement, être ensemble, faire la cuisine ou des activités ensemble. Et en plus, comme les maisons se trouvent en plein centre du bourg, les seniors sont vraiment à portée des magasins et de ce qui fait la vie de nos villages ».*

Ce sujet fait réagir Madame SANCHEZ :

*« Cette discussion me rappelle que nous avons été sollicité par EAD, l'agence de l'Eure, pour des maisons Héraclide ; des résidences pour seniors autonomes. J'ai l'impression que cela n'a pas vraiment abouti... Avons-nous des informations supplémentaires sur cette initiative d'EAD et les résidences Héraclide ? »* demande-t-elle.

Monsieur JUBERT précise :

« Nous avions eu un rendez-vous à ce sujet en début de mandat, en 2020... Et nous n'avons plus eu nouvelles. Il me semble que la société qui portait ce projet a déposé son bilan. Le projet était intéressant. C'était intelligent parce que cela ne supposait pas de gros investissements. L'idée, c'était que les communes fournissent le terrain et que la société s'occupait de tout. De plus, les loyers n'étaient pas très élevés. Sur le papier, cela semblait séduisant. Cela avait beaucoup de vertus. Peut-être trop... C'est peut-être pour ça que la société a fait faillite » indique-t-il.

Madame SANCHEZ reprend le fil de son propos :

« Le projet, l'idée, c'est de voir avec ce que fait Arnaud, ce que font certains, si nous ne pourrions pas faire quelque chose à Saint-Pierre du Vauvray. Parce qu'il y a un terrain qui s'y prête bien ».

Monsieur LEROY constate à son tour :

« L'habitat des seniors, c'est un vrai sujet. Quand on sait que, dans un EHPAD, les familles payent 26 000 euros par an et que cela coûte 65 000 euros au Département à l'année, on se dit que le maintien à domicile peut être une bonne solution ou, en tout cas, que nous pouvons faire quelque chose à notre niveau. Car dans les EHPAD, en fait, la durée moyenne de séjour, c'est moins de 2 ans. La tendance actuelle, c'est maintenir les gens restent le plus longtemps possible chez eux grâce, effectivement, à l'aide à domicile, aux soins à domicile. Et attendent le dernier moment pour partir.

J'en profite d'ailleurs pour vous dire que demain et après-demain, donc, vendredi et samedi, a lieu le salon de l'habitat et de l'habitat senior que nous organisons en coopération avec le Département. Et peut-être qu'Anne veut en dire deux mots » ?

« Donc, demain matin, c'est au Hub expos et congrès et jusqu'à 19h, vendredi et samedi, indique Madame TERLEZ. Nous avons fait le choix, cette année, de coupler le salon de l'habitat avec la thématique senior, puisque c'est un sujet qui nous préoccupe, en tout cas, dont nous nous soucions particulièrement ; qui nécessite de nous adapter, d'adapter le territoire.

Par ailleurs, nous avons fait, en commission Habitat, la restitution d'une étude extrêmement intéressante sur l'habitat senior que nous avons commise avec notre agence d'urbanisme. En matière de vieillissement de la population et d'adaptation du logement, il faut tout envisager. Il n'y a pas qu'une seule solution. Les EHPAD sont nécessaires, indéniablement. Le domicile est nécessaire. Les évolutions du domicile sont nécessaires. Les résidences seniors, les résidences autonomes, etc. Bref, toutes les briques qui concourent à faire en sorte que, quelle que soit son évolution, son niveau de dépendance potentielle, on puisse se sentir comme chez soi.

Le Département, d'ailleurs, a des idées assez claires sur le sujet et est prêt à accompagner toutes les communes qui le souhaitent. Parce qu'il y a aussi, comme toujours, des effets d'aubaine et que certaines sociétés ont quand même quelques visées sur le foncier des communes qu'elles souhaiteraient voir céder à l'euro symbolique ; ce qui n'est pas toujours nécessaire, voire qui n'est pas même du tout nécessaire, en fait, parce que derrière, il y a des modèles économiques.

Il faut donc faire attention aux sollicitations, à ce que l'on fait, aux projets, ce qu'il peut y avoir derrière. Et les équipes du Département, se tiennent à la disposition de toutes les personnes, de toutes les mairies qui souhaitent penser un projet ou avoir une analyse sur une proposition. Et je me tiens aussi à votre disposition ».

Monsieur LEROY conclut ce propos en rappelant que « c'est la sixième édition du salon de l'habitat qui, cette année, compte plus de 60 exposants. Il y a donc une montée en puissance de ce salon qui s'installe. A tous, rendez-vous demain matin à partir de 9 h 30 ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société AMEX un terrain à bâtir sur lequel existent deux petits bâtiments voués à la démolition, cadastré section F numéros 1257 et 1260, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, situé lieudit « le Village » et 12 B place de la Mairie, sur la commune de la Haye-Malherbe.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 50 000 € H.T., T.V.A. en sus ;
- que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

En partenariat avec l'entreprise *CETTEFAMILLE*, la société *AMEX* prévoit de créer sur cette parcelle une maison de colocation spécialement conçue pour les seniors.

Il est ici précisé que le prix de cession est légèrement inférieur à l'avis du domaine. En effet, afin de mener à bien son projet, la société *AMEX* devra prendre à sa charge les frais de raccordement des réseaux et des extensions nécessaires afin de viabiliser le foncier, la création d'un accès par l'ouverture du mur d'enceinte, la démolition de petites constructions (anciens bâtiments à usage de four à pain et de poulailler), ainsi que la réalisation de toutes les études de sols. En outre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite encourager l'initiative portée par la société *AMEX*, en partenariat avec l'entreprise *CETTEFAMILLE*, entreprise de l'économie sociale et solidaire, ce projet s'inscrivant pleinement dans les enjeux sociaux et urbains du territoire.

**2025-31 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Louviers - Programme d'action foncière - Rachat à l'Etablissement foncier de Normandie de la parcelle cadastrée AY 557, située 8 place Ernest Thorel - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat de l'immeuble cadastré section AY numéro 557, situé 8 place Ernest Thorel sur la commune de Louviers, d'une superficie de 641 m<sup>2</sup> et appartenant à l'Etablissement public foncier de Normandie.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 847,20 € H.T., auquel il convient d'ajouter le montant de la T.V.A. au taux de 20 % ; soit un prix de 1016,64 € T.T.C. ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Par délibération n° 2022-103 en date du 28 avril 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé l'intégration dans le programme d'action foncière de la parcelle cadastrée section AY numéro 557, située 8 place Ernest Thorel, d'une superficie de 641 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la reconversion du bâtiment à sheds destiné à accueillir la Maison des mobilités et du tourisme.

Les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes, sous la maîtrise d'ouvrage de l'E.P.F.N. pour la partie réhabilitation du clos et couvert du bâtiment existant, et de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour les aménagements intérieurs.

Le portage de cette opération arrivant à son terme le 10 avril 2025 et les travaux prévus par l'E.P.F.N. ayant été réalisés, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a sollicité l'E.P.F.N. pour procéder au rachat de cet immeuble.

Le prix de cession calculé par l'Etablissement public foncier de Normandie, dans sa proposition en date du 13 janvier 2025, correspondant au solde de l'opération ; soit la somme de 847,20 € H.T. (représentant le montant des frais notariés et d'actualisation), auquel il convient d'ajouter le montant de la T.V.A. au taux de 20 % ; soit un prix de 1 016,64 € T.T.C.

**2025-32 - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION - Rapport triennal d'artificialisation des sols de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (2021-2023)**

La présentation de cette délibération fait réagir Madame SANCHEZ :

« *Merci pour le document. Effectivement, nous pouvons saluer le travail des services et les efforts faits pour limiter l'artificialisation des sols.*

*Après, toute la question, c'est de déterminer comment nous allons arbitrer pour répartir les efforts entre l'habitat, l'activité économique ; entre les communes. Ce n'est pas forcément lisible dans le document et je pense que c'est le lieu pour en débattre ensemble.*

*Toutes les collectivités de Normandie et de France doivent faire cet effort de réduction de l'artificialisation. Donc, quels sont les principes qui nous guident pour répartir l'effort entre activité économique et habitat et ensuite, entre les projets des différentes communes, quelle sera la clé que nous nous donnerons ? »*

*Monsieur CHARLIER indique :*

*« La clef que nous nous donnons, c'est notre PLUI où nous avons déjà, pour l'habitat, le PLH4. PLUi qui contient également nos objectifs de développement économique sur les zones qui sont déjà dédiées à ce jour.*

*Aujourd'hui, nous avons cette répartition qui, d'ailleurs, correspond un peu aux 30-60 de notre consommation. Nous sommes déjà sur cette trajectoire. Il en résulte que, sur ce mandat, nous n'avons pas à modifier nos trajectoires.*

*Ce sera probablement une question que nous devons nous poser quand nous aborderons la révision de ce PLUi ; déterminer si nous devons changer des choses ou pas. Mais aujourd'hui, nous n'avons rien à changer puisque nous sommes est dans la trajectoire et que nous satisfaisons nos besoins de logement et nos besoins de surface de développement économique.*

*Et puis, deuxième remarque, tu anticipes la révision du PLUI effectivement et il y a également la révision du PPRI ».*

*« Il est vrai qu'il y a des zones qui vont sortir des contraintes du PPRI... Comment les intégrons-nous ? Comment allons-nous réviser la cartographie des efforts à mener par rapport à cette révision du PPRI dont il faut tenir compte parce qu'il y a quand même des évolutions ? » questionne Madame SANCHEZ.*

*« Ce travail va se faire en amont de la révision du PLUI, répond Monsieur CHARLIER. Cela ne sert à rien que nous le menions trop tôt. Je ne sais pas quelle sera la trajectoire de consommation foncière sur les deux ou trois prochaines années. C'est un peu en fonction des opérations d'habitat...*

*Nous constatons qu'il y a certaines opérations qui sont bloquées, d'autres qui démarrent. Il y a un contexte économique qui bloque pas mal de projets sur l'habitat. Sur l'économie, nous observons aussi un petit ralentissement au niveau national.*

*Aujourd'hui, il faut être prudent dans nos objectifs parce qu'il ne faudrait pas que nous arbitrions trop tôt et nous priver d'opportunités, que ce soit sur le développement économique ou sur l'habitat dans l'une de nos 60 communes »...*

*« Qu'allons-nous nous donner comme critère pour décider puisqu'il va falloir être sobre ? » maintient Madame SANCHEZ.*

*« Nous sommes déjà sobre », insiste Monsieur CHARLIER.*

*« Oui, mais il faudra, avec la révision du PPRI, avec nos objectifs et les SCOT, les PLUI, il faudra bien arbitrer. Sur quels critères ? » reprend Madame SANCHEZ.*

*« Il y aura des évolutions, indique Monsieur CHARLIER. Mais il n'y a pas urgence. Il y aurait urgence si nous n'étions pas dans la trajectoire. Si, ce soir, je vous annonçais non pas 19 hectares de consommation par an, mais le double, là, il faudrait qu'on réagisse. A l'heure actuelle, nous n'avons pas besoin de réagir. Nous sommes sur la bonne trajectoire. À nous d'aller vers cette trajectoire jusqu'en 2025 et 2026 et, après, nous discuterons révision.*

*Je rappelle que nous aurons des élections municipales en 2026. Il y a des dossiers que les nouvelles équipes voudront piloter dans le cadre de la révision. C'est mon point de vue, mais nous sommes ici pour en débattre. Vous l'avez vu, la trajectoire est claire. C'est deux tiers pour l'habitat, un tiers pour l'économique. Ce sont, en gros, les grands chiffres qu'il faut retenir et cela me paraît être une bonne répartition »* conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- prend acte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure sur la période 2021-2023 ;
- procède au débat sur la consommation foncière observée, au regard notamment de l'objectif de réduction de la consommation foncière fixé par le SRADDET de la Région Normandie ;
- décide d'adopter le 1<sup>er</sup> rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au cours des années 2021-2023.

La loi *Climat et Résilience*, adoptée le 21 août 2021 afin de repenser nos modèles de développement et limiter l'artificialisation des sols, a fixé l'ambitieux objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en France à l'horizon 2050. Cet objectif, soutenu par des étapes progressives, renforce la prise en compte de la gestion de l'espace, avec la volonté de concilier développement urbain et préservation des ressources naturelles. Un objectif intermédiaire a été défini sur la période 2021-2030 pour réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) par rapport à la décennie précédente.

Pour assurer le suivi de l'application de la loi, le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans l'article L.2231-1, que l'autorité compétente en matière de planification rédige au moins tous les trois ans un rapport sur l'artificialisation des sols. Ce rapport a pour objectif de dresser le bilan précis de l'évolution de l'artificialisation des terres sur le territoire concerné.

Le premier rapport triennal de l'Agglomération Seine-Eure porte donc sur la période 2021-2023. Présenté en annexe de la présente délibération, il dresse le bilan de la consommation foncière des 60 communes de l'Agglomération Seine-Eure en précisant les éléments suivants :

- le volume d'espaces consommés en hectares.
- l'origine des consommations en distinguant les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- la nature des projets réalisés, en analysant les motifs de la consommation foncière afin de mieux comprendre les choix d'aménagement.
- le respect des objectifs de réduction fixés par le SRADDET de Normandie en examinant la trajectoire de consommation foncière sur les trois premières années.

Pour appréhender la trajectoire de la consommation d'espaces NAF engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Agglomération Seine-Eure, aidée de l'Agence d'urbanisme des boucles de Seine et Eure a développé, avec les autres territoires membres, une approche commune alliant analyses de données, lectures de photos aériennes, sorties terrains et échanges avec les services instructeurs ; elle permet de ce fait de réaliser un bilan le plus réaliste possible de la consommation.

#### **Volume d'espaces consommés sur la période 2021-2023, origine des consommations et nature des projets réalisés :**

Sur la période 2021-2023, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a mobilisé 58 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers dont :

- 32 ha de terres agricoles ;
- 14 ha d'espaces naturels ;
- 7 ha d'espaces forestiers ;
- 5 ha d'espaces autres.

Les surfaces indiquées sont des surfaces globalisée pour des raisons statistiques. A titre d'illustration, un zonage agricole qui change de destination pour devenir urbanisable mais qui

comporte marginalement de petites enclaves à vocation d'espaces naturels ou forestiers valorisera chaque mobilisation d'espaces (un dixième de terres agricoles, un dixième d'espaces naturels et un dixième d'espaces forestiers).

La consommation d'espaces NAF a été réalisée à :

- 62 % pour accueillir des fonctions résidentielles (habitat) ;
- 37 % pour des activités économiques ;
- 1 % pour d'autres vocations (équipements...).

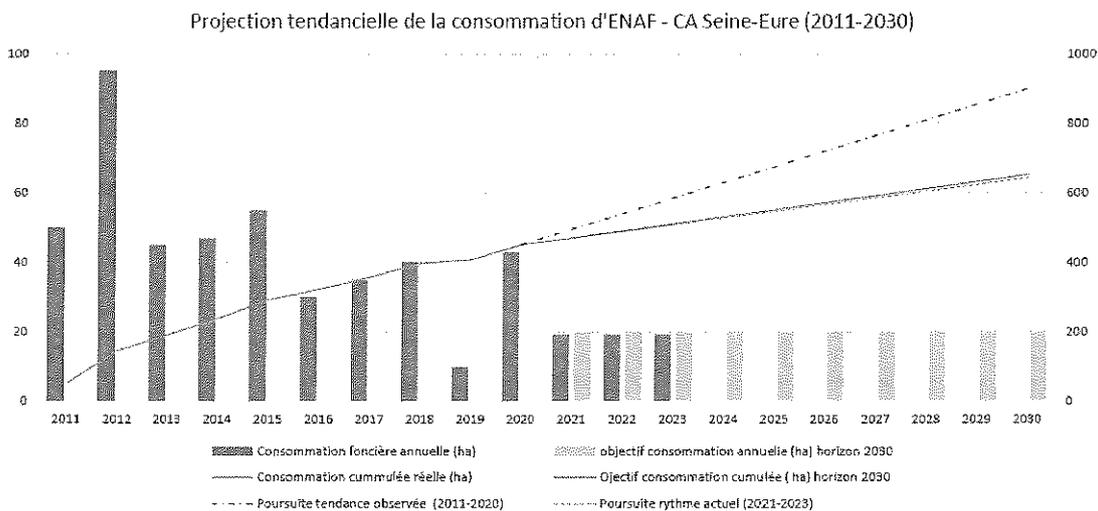
### Analyse tendancielle et respect des objectifs de modération de la consommation foncière fixés dans le SRADDET de Normandie :

Le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie, pour la décennie 2021-2030, fixe comme objectif à l'Agglomération Seine-Eure de réduire de 47,1 % sa consommation d'espaces NAF par rapport au volume consommé sur la période 2011-2020. Cet objectif permet la consommation d'une enveloppe foncière maximale d'un peu plus de 200 hectares sur la période, soit un peu plus de 20 hectares par an.

Au regard du bilan de la consommation foncière du territoire sur la période 2021-2023, 29 % de l'enveloppe foncière maximale octroyée par le SRADDET de Normandie ont été consommés au 31 décembre 2023, soit un rythme de consommation annuel légèrement supérieur à 19 ha. À titre de comparaison, au cours de la précédente décennie, le rythme moyen de consommation de l'Agglomération Seine-Eure était de 45 ha par an.

Le schéma présenté ci-après illustre les différents scénarios à l'horizon 2030 :

- en pointillés rouges, une consommation tendancielle qui reprend le rythme de la consommation des espaces NAF observée entre 2011 et 2020, soit 45 hectares par an (à relativiser car les chiffres bruts retenus n'ont pas été consolidés par des analyses plus fines) ;
- en vert, la consommation tendancielle qui illustre l'objectif du SRADDET, au rythme d'environ 20 hectares par an ;
- en pointillés orange, la consommation tendancielle qui reprend le rythme de la consommation observée sur la période 2021-2023, soit environ 19 hectares par an.



En s'engageant dans un processus de réduction de la consommation foncière depuis 2019 et l'entrée en vigueur de ses PLU intercommunaux, l'Agglomération Seine-Eure s'inscrit donc pleinement dans les objectifs fixés par le SRADDET de la Région Normandie.

### 2025-33 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION - Modification simplifiée n°1 du PLUI valant SCoT - Mise à disposition du public

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT, de la manière suivante :

### **Mesures de publicité**

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition, précisant les dates et les lieux de celle-ci ainsi que l'objet de la modification simplifiée du PLUi valant SCoT, sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie de presse, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département ;
- par affichage au siège administratif de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi qu'à la mairie de Saint-Pierre-de-Bailleul ;
- sur le site internet de la communauté d'agglomération de Seine-Eure, ainsi que sur le support *Panneau Pocket* de la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul.

### **Modalités de consultation du dossier de modification simplifiée**

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, l'ensemble des éléments du dossier de modification seront consultables dans les conditions suivantes :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ([www.agglo-seine-eure.fr](http://www.agglo-seine-eure.fr)) ;
- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (1 place Thorel 27 400 Louviers) ;
- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans la mairie de Saint-Pierre-de-Bailleul (5 place Grace 27 920 Saint-Pierre-de-Bailleul).

Le dossier comprendra à minima l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT, la présente délibération, la notice de présentation du projet de modification, un registre permettant au public de consigner ses observations ainsi que, le cas échéant, les avis et remarques de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi que des partenaires publics associés (PPA) et partenaires publics consultés (PPC). Une copie des avis publiés dans la presse sera par ailleurs annexée au dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public.

### **Modalités de recueil des observations du public**

Pendant toute la durée de mise à disposition, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- sur les registres à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (1 place Thorel 27 400 Louviers) ainsi qu'à la mairie de la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul (5 place Grace 27 920 Saint-Pierre-de-Bailleul) ;
- par voie postale en adressant un courrier à monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, 1 place Thorel 27 400 Louviers, en précisant en objet « Modification simplifiée n°1 du PLUi Valant SCoT » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme-plu@seine-eure.com](mailto:urbanisme-plu@seine-eure.com)

Les observations reçues avant l'ouverture de la mise à disposition du public ou après la clôture de celle-ci, ne pourront pas être enregistrées.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

### **2025-34 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION - Modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) -**

## Approbation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification n°4 du PLUiH.

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2019-289 en date du 28 novembre 2019. Il a fait l'objet d'évolutions suite :

- à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité afin de permettre la réalisation d'une résidence seniors et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot, par délibération du Conseil communautaire n°2021-115 en date du 27 mai 2021 ;
- à l'approbation de la procédure de modification n°1, par délibération du Conseil communautaire n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 ;
- à l'approbation de la procédure de modification n°2, par délibération du Conseil communautaire n°2023-169 en date du 29 juin 2023 ;
- à l'approbation de la procédure de modification n°3, par délibération du Conseil communautaire n°2024-36 en date du 22 février 2024.

## Objectifs de la modification n°4

En vertu de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUi est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

En application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme relatif au PLU tenant lieu de programme local de l'habitat.

L'évolution du PLUiH répondant à ces critères, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 par arrêté n°23A44 en date du 28 septembre 2023, pour répondre aux objectifs suivants :

- procéder à des modifications mineures du règlement écrit ;
- faire évoluer les règles graphiques (plans de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur huit communes : Louviers, Surville, Le Mesnil Jourdain, Amfreville-sur-Iton, Martot, Vraiville, Saint Pierre du Vauvray et Criquebeuf-sur-Seine ;
- rectifier des erreurs matérielles ;
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°4 du PLUi valant SCoT.

L'ensemble des éléments modifiés est présenté dans l'annexe n°1 « *Modification n°4 : Notice des modifications apportées et justifications* » jointe à la présente délibération.

## Évolutions des pièces du PLUiH

La réalisation de la modification n°4 entraînera l'évolution des pièces réglementaires suivantes :

- le rapport de présentation, à travers l'ajout, au terme de la procédure, des annexes suivantes :
  - 1L. Modification n°4 : Notice des modifications apportées et justifications ;
  - 1L. Modification n°4 : Notice d'évaluation environnementale ;
- le règlement écrit et ses annexes ;
- les plans de zonage n°1 et n°2 ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour lesquelles des évolutions sont apportées ;
- l'annexe 1 des servitudes d'utilité publique.

### **La concertation avec le public**

Un dispositif de concertation a été mis en place à compter du mois d'octobre 2023 jusqu'à fin mai 2024, conformément aux dispositions de l'arrêté n°23A44. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil communautaire n°2024-152 en date du 11 juillet 2024.

### **La consultation des personnes publiques associées (PPA), de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), des communes et de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)**

L'ensemble des contributions et remarques reçues est recensé en annexe n°2 intitulée « *Synthèse de la prise en compte des observations contenues dans les avis des communes, des PPA et des suites de l'enquête publique* ».

#### Consultation des PPA :

En application des articles L.153-40 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°4 du PLUiH a été notifié par lettre recommandée les 27, 29 et 30 juillet 2024 aux personnes publiques associées.

Suite à la notification du dossier, seul un avis favorable assorti d'une observation (sans lien direct avec le projet de modification n°4) a été émis par le Département de l'Eure en date du 16 septembre 2024.

#### Consultation de la CDPENAF :

La CDPENAF s'est prononcée lors de sa séance en date du 25 septembre 2024. Elle a examiné deux sujets pour lesquels un avis favorable a été émis :

- sur la délimitation de la zone NI (Naturel de loisirs) à Louviers ;
- sur la délimitation de la zone Ac (Agricole de carrière) à Criquebeuf-sur-Seine (zone de carrière en secteur agricole).

#### Consultation des communes :

Le projet de modification du PLUiH a été notifié aux 40 communes pour lesquelles s'applique le PLUiH. Les communes de Martot, Poses, Criquebeuf-sur-Seine, Amfreville-sur-Iton, Surtauville, Les Damps et Le Mesnil-Jourdain ont émis un avis favorable.

Les communes de Louviers et d'Alizay ont émis un avis favorable assorti de remarques et observations.

Les autres communes ne se sont pas prononcées sur le projet de modification n°4.

#### Consultation de la MRAe :

Le projet de modification du PLUiH a été notifié à la Mission régionale d'autorité environnementale le 29 juillet 2024 au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme. Dans son avis en date du 29 octobre 2024, la MRAe attire l'attention de l'Agglomération Seine-Eure sur les points suivants :

- la nécessité de justifier l'évolution du document d'urbanisme relative au classement d'une partie de la zone N en secteur NI au nord-est de l'OAP de la Ferme de la Londe, sur la commune de Louviers, au regard des besoins auxquels il répond et de l'absence de

- solutions alternatives,
- la nécessité de justifier la création de l'emplacement réservé n° 4 situé au Mesnil-Jourdain et d'évaluer les enjeux environnementaux et sanitaires, compte tenu de sa superficie, de la nature des usages envisagés, et de sa localisation dans un secteur identifié à enjeu agricole par le PLUiH en vigueur,
  - la nécessité de justifier le projet de classement de 14,20 ha de zone agricole en secteur Ac (à vocation d'exploitation de carrière) à Criquebeuf-sur-Seine, au sud-ouest et au nord-est du site des carrières et de présenter une évaluation environnementale complète des potentiels impacts sur l'environnement et la santé humaine de l'extension des carrières.

Les réponses pour chacun de ces points, apportées par l'Agglomération Seine-Eure, ont été jointes au dossier d'enquête publique.

### L'enquête publique

En application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°4 a été soumis à enquête publique (étant précisé que cette enquête publique était commune avec la procédure de modification n°4 du PLUi valant SCoT).

Par ordonnance n° E24000046 / 76 en date du 21 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants :

- M. Jean-Pierre ADAM, en qualité de Président,
- M. Jean-François BARBANT, en qualité de membre titulaire,
- M. Patrick BATAILLE, en qualité de membre titulaire,
- M. Bernard POQUET, en qualité de membre suppléant.

L'enquête publique a été ouverte par l'arrêté n°24A53 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elle s'est déroulée du mercredi 6 novembre (9h30) au vendredi 6 décembre (18h00), pour une durée de 31 jours consécutifs.

Le public a pu déposer ses observations et contributions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, Clef Vallée d'Eure, Saint-Aubin-sur-Gaillon et Gaillon ; et par courrier électronique ou postal à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Le public a pu être reçu par la commission d'enquête pour consulter le dossier d'enquête publique et, éventuellement, émettre ses observations et contributions dans le cadre de 6 permanences organisées à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, Clef Vallée d'Eure, Saint-Aubin-sur-Gaillon et Gaillon.

Le dossier d'enquête publique était constitué du projet de modification n°4 du PLUiH, des pièces énumérées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, ainsi que de l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de modification de droit commun.

Au total, 32 personnes se sont exprimées sur les registres d'enquête et 8 courriels ont été reçus. Sur l'ensemble des dépositions, 30 concernent le PLUiH.

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse le 13 décembre 2024. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis à la commission d'enquête le 10 janvier 2025. La commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable assorti d'une réserve le 17 janvier 2025.

La réserve porte sur la « suppression immédiate, avec ou sans la délibération du conseil municipal, de l'emplacement réservé n°5 sur la commune de Surville ». La commission d'enquête considère cette suppression comme une simple rectification d'une erreur matérielle dans la mesure où son maintien n'est pas justifié et apparaît abusif.

## **Modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête**

Il est proposé de faire évoluer le projet de modification n°4 du PLUiH, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- de l'avis émis par la commune de Louviers dans sa délibération du 16 septembre 2024. La commune a demandé de maintenir l'emplacement réservé n°7, « *le projet de giratoire de la place de la Demi-lune devant être réfléchi de manière globale avec l'élargissement de la rue de la Citadelle (emplacement réservé n°8)* » ;
- d'une contribution émise dans le registre d'enquête publique demandant que les parcelles cadastrées F1260 et F1257 et situées à La Haye Malherbe soient classées en zone urbaine (U) stricte pour permettre un projet de construction d'un habitat collectif pour séniors. La réglementation relative au taux d'espace libre de pleine terre minimum à conserver et à la hauteur maximale des constructions ont ainsi été révisées en conséquence ;
- d'une contribution émise dans le registre d'enquête publique demandant à tenir compte, dans le PLUiH, des caractéristiques environnementales du parc des Aulnes au Vaudreuil de manière à strictement limiter les possibilités de construire. Un aplat de protection paysagère a été inscrit au plan de zonage n°1, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, englobant les alignements d'arbres pour délimiter le corridor écologique identifié ;
- de la réserve de la commission d'enquête portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°5 à Surville. Il est considéré que le maintien de cet emplacement réservé n'est pas justifié puisque son objet visait initialement à élargir le chemin rural desservant une parcelle à urbaniser (AU) aujourd'hui classée en zone agricole. L'emplacement réservé devait permettre le bouclage routier d'une orientation d'aménagement et de programmation (zone à urbaniser) qui n'a pas été maintenue lors de l'arrêt de projet du PLUiH. L'emplacement réservé n°5 aurait donc dû être supprimé dès l'approbation du PLUiH le 28 novembre 2019. En l'absence d'éléments nouveaux permettant de justifier le maintien de l'emplacement réservé, et donc de lever la réserve, il est proposé de le supprimer (il est rappelé qu'une réserve non levée requalifie de fait un avis favorable en avis défavorable).

En complément, il est précisé qu'il sera donné suite aux remarques de la commune d'Alizay dans le cadre de procédures spécifiques (cf. annexe 2).

En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le rapport et précisés dans les deux annexes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la modification n°4 du PLUiH.

Le vote de cette délibération a permis à Monsieur LARDEUR « *pour la 4<sup>e</sup> fois* » d'attirer l'attention de Monsieur CHARLIER sur la situation du terrain d'un habitant de Saint-Etienne du Vauvray. Monsieur CHARLIER a indiqué qu'il évoquera cette situation avec les services communautaires.

### **2025-35 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION - Modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) - Approbation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire approuve la modification n°4 du plan local d'urbanisme valant schéma de cohérence territoriale.

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant

SCoT) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2019-339 en date du 19 décembre 2019. Il a fait l'objet d'évolutions suite :

- à l'approbation de la procédure de modification n°1, par délibération du conseil communautaire n°2022-10 en date du 27 janvier 2022,
- à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité afin de permettre la réalisation d'une plateforme multimodale sur la commune de Val d'Hazey, par délibération du conseil communautaire n°2022-292 en date du 20 octobre 2022,
- à l'approbation de la procédure de modification n°2, par délibération du conseil communautaire n°2023-171 en date du 29 juin 2023,
- à l'approbation de la procédure de modification n°3, par délibération du Conseil communautaire n°2024-37 en date du 22 février 2024,
- à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité afin de permettre la réalisation des projets de développement touristique et culturel du Château de Gaillon, par délibération du Conseil communautaire n°2024-154 en date du 11 juillet 2024.

#### **Objectifs de la modification n°4**

En vertu de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUi est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

En application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme relatif au PLU tenant lieu de programme local de l'habitat.

L'évolution du PLUi valant SCoT répondant à ces critères, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 par arrêté n°23A45 en date du 28 septembre 2023, pour répondre aux objectifs suivants :

- procéder à des modifications mineures du règlement écrit ;
- faire évoluer les règles graphiques (plans de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur huit communes : St Aubin Sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Les Trois Lacs, Gaillon, Fontaine-Bellenger, Villers Sur le Roule, St Pierre la Garenne et St Pierre de Bailleul ;
- rectifier des erreurs matérielles ;
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°4 du PLUiH.

L'ensemble des éléments modifiés est présenté dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération : « *Modification n°4 : Notice des modifications apportées et justifications* ».

#### **Evolution des pièces du PLUi valant SCoT**

La réalisation de la modification n°4 entraînera l'évolution des pièces réglementaires suivantes :

- le rapport de présentation, à travers l'ajout, au terme de la procédure, des annexes suivantes :

1J. Modification n°4 : Notice des modifications apportées et justifications ;

1J. Modification n°4 : Notice d'évaluation environnementale ;

- le règlement écrit et ses annexes ;
- les plans de zonage n°1 et n°2 ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour lesquelles des évolutions sont apportées ;
- l'annexe 1 des servitudes d'utilité publique.

### La concertation avec le public

Un dispositif de concertation a été mis en place à compter du mois d'octobre 2023 jusqu'à fin mai 2024, conformément aux dispositions de l'arrêté n°23A45. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil communautaire n°2024-153 en date du 11 juillet 2024.

### La consultation des personnes publiques associées (PPA), de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), des communes et de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)

L'ensemble des contributions et remarques reçues est recensé en annexe n°2 : « Synthèse de la prise en compte des observations contenues dans les avis des communes, des PPA et des suites de l'enquête publique »

#### Consultation des PPA :

En application des articles L.153-40 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°4 du PLUi valant SCoT a été notifié par lettre recommandée les 27, 29 et 30 juillet 2024 aux personnes publiques associées.

Suite à la notification du dossier, seul un avis favorable assorti d'une observation (sans lien direct avec le projet de modification n°4) a été émis par le Département de l'Eure en date du 16 septembre 2024.

#### Consultation de la CDPENAF :

La CDPENAF s'est prononcée lors de sa séance en date du 25 septembre 2024. Elle a examiné deux sujets pour lesquels elle a émis :

- un avis favorable pour la délimitation de la zone Nj (Naturel couvrant les espaces de jardins et les fonds de parcelles bâties) à Saint-Aubin sur Gaillon ; sous condition de modifier sa délimitation avec les parcelles présentant plutôt un caractère agricole pour assurer leur préservation ;
- un avis défavorable pour la délimitation de la zone Ai (Agricole de loisirs) à Saint-Julien de la Liègue au regard de l'absence d'un projet suffisamment détaillé. L'atteinte au caractère agricole de la zone ne pouvait être vérifiée au moment de la réunion de la commission.

#### Consultation des communes :

Le projet de modification du PLUi valant SCoT a été notifié aux 17 communes pour lesquelles s'applique le PLUi valant SCoT. Les communes d'Authueil-Authouillet, Champenard, Saint-Etienne sous Bailleul, Saint-Pierre la Garenne et le Val d'Hazey ont émis un avis favorable.

Les communes de Saint-Aubin sur Gaillon, Gaillon et Villers-sur-le-Roule ont émis des avis favorables assortis de remarques et observations diverses. La commune de Fontaine-Bellenger a émis un avis défavorable sur la modification de l'OAP du Beau Val. Il est rappelé que ces éléments sont détaillés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Les autres communes ne se sont pas prononcées sur le projet de modification n°4.

#### Consultation de la MRAe :

Le projet de modification du PLUi valant SCoT a été notifié à la Mission régionale d'autorité environnementale le 29 juillet 2024 au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme. Dans son

avis en date du 29 octobre 2024, la MRAe attire l'attention de l'Agglomération Seine-Eure sur les points suivants :

- l'importance d'évaluer les impacts environnementaux (risque inondation) et sanitaires (exposition au bruit routier et ferroviaire), susceptibles de survenir par l'aménagement de l'OAP rue de la gare à Saint-Pierre la Garenne (hameau du Goulet), et de prévoir les mesures adaptées pour éviter ou réduire l'exposition à ces différents risques ;
- l'importance d'évaluer les impacts environnementaux et sanitaires du projet de loisirs en secteur agricole à Saint-Julien de la Liègue (création du STECAL AI).

Les réponses pour chacun de ces points, apportées par l'Agglomération Seine-Eure, ont été jointes au dossier d'enquête publique.

### L'enquête publique

En application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°4 a été soumis à enquête publique (étant précisé que cette enquête publique était commune avec la procédure de modification n°4 du PLUiH).

Par ordonnance n° E24000046 / 76 en date du 21 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants :

- M. Jean-Pierre ADAM, en qualité de Président,
- M. Jean-François BARBANT, en qualité de membre titulaire,
- M. Patrick BATAILLE, en qualité de membre titulaire,
- M. Bernard POQUET, en qualité de membre suppléant.

L'enquête publique a été ouverte par l'arrêté n°24A53 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elle s'est déroulée du mercredi 6 novembre (9h30) au vendredi 6 décembre (18h00), pour une durée de 31 jours consécutifs.

Le public a pu déposer ses observations et contributions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, Clef Vallée d'Eure, Saint-Aubin-sur-Gaillon et Gaillon ainsi que par courrier électronique ou postal à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Le public a pu être reçu par la commission d'enquête pour consulter le dossier d'enquête publique et éventuellement émettre ses observations et contributions, dans le cadre de 6 permanences organisées à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, Clef Vallée d'Eure, Saint-Aubin-sur-Gaillon et Gaillon.

Le dossier d'enquête publique était constitué du projet de modification n°4 du PLUi valant SCoT, des pièces énumérées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, ainsi que de l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de modification de droit commun.

Au total, 32 personnes se sont exprimées sur les registres d'enquête et 8 courriels ont été reçus. Sur l'ensemble des dépositions, 10 concernent le PLUi valant SCoT.

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse le 13 décembre 2024. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis à la commission d'enquête le 10 janvier 2025. La commission d'enquête a remis le 17 janvier 2025 son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable assorti d'une recommandation visant à étudier, lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme, les différents sujets qui n'ont pu être traités dans le projet de modification n°4.

### Modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête

Il est proposé de faire évoluer le projet de modification n°4 du PLUi valant SCoT, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- des avis émis par les communes de Villers-sur-le-Roule, Saint-Aubin sur Gaillon, Gaillon et Fontaine-Bellenger :
    - Villers-sur-le-Roule - OAP route de Gaillon : en raison de la diminution du périmètre de la zone à urbaniser (AU), les modifications proposées visent à revoir les dispositions de l'OAP en matière de logements en mettant en cohérence le nombre de logements tout en prévoyant une part dédiée au locatif. Les modifications visent également à redessiner le principe de liaison douce inscrit dans l'OAP.
    - Fontaine-Bellenger - OAP du Beau Val : au regard des orientations de développement de la commune, les objectifs de construction ne seront pas revus à la baisse pour assurer le développement de la commune.
    - Saint Aubin Sur Gaillon :
      - Rue de la Vallée : au regard de la nature et de l'état d'occupation du sol, et suite à l'avis de la CDPENAF, seules les parcelles cadastrées AD0193, AD0194 et AD0062 seront classées en zone Nj (naturel de jardin) ; sur la parcelle AD0264, l'identification du bâtiment classé comme élément remarquable à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme) est supprimée puisqu'il n'existe plus.
      - Rue de la Mare en Pierre : dans le cadre du travail mené sur la protection architecturale et paysagère des corps de ferme, il a été convenu d'étendre ce travail sur les espaces libres des parcelles bâties n°ZL0334, ZL0335, ZL0336, ZL0337 et ZL0338.
- Il est précisé en complément que les autres points soulevés par la commune dans son avis nécessitent des études plus approfondies ; ils seront donc étudiés dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.
- Gaillon - OAP Verte Bonne : les destinations et sous-destinations autorisées sont précisées selon l'avis exprimé du conseil municipal sur le projet de modification n°4 pour interdire les fonctions commerciales de proximité. L'objectif est de ne pas faire concurrence avec les commerces du centre-ville.

- du projet à vocation agricole, de tourisme et loisirs, présenté par un porteur de projet, à réaliser sur l'ancien corps de ferme existant du hameau du Bihobert, à Saint-Julien de la Liègue. Il est proposé de ne pas donner suite à l'avis défavorable de la CDPENAF en supprimant la zone AI puisque :
  - le porteur de projet s'est manifesté au cours de l'enquête publique pour exprimer sa volonté de réaliser un projet sur le site et apporter de nouveaux éléments d'appréciation ;
  - la commune de Saint-Julien de Liègue s'est exprimée favorablement sur le projet ;
  - la commission d'enquête estime que le projet représente un enjeu important pour le développement de ce secteur et considère, après démarches auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Eure, que ce projet doit être poursuivi compte tenu que les craintes exprimées lors de la CDPENAF ne sont pas de nature à remettre en cause la faisabilité du projet.

La réglementation de cette nouvelle zone AI a cependant été adaptée pour favoriser la réhabilitation des bâtiments existants et préciser les règles relatives aux espaces libres de pleine terre et à la hauteur maximale autorisée - cf. annexe 2. Les possibilités de construire se limiteront au projet sans qu'il ne soit porté atteinte à la sauvegarde paysagère, naturelle et agricole des lieux.

**2025-36 - SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE - Mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Aide au patrimoine privé - Versement d'une contribution à la *Fondation du patrimoine* - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MAZURIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement à la *Fondation du patrimoine* d'une aide financière de 50 000 € permettant d'accompagner 5 à 7 dossiers par an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, pour l'année 2025, la convention avec la *Fondation du patrimoine* permettant l'octroi du label en faveur des propriétaires privés.

*La Maison de l'Habitat* constitue un point d'entrée pour les particuliers souhaitant améliorer leur logement et procéder à des travaux de rénovation. Les conseillers assistent les particuliers dans leurs projets et présentent les aides possibles (économies d'énergie, fonds façade...). Néanmoins, dans la mesure où les aides existantes ne sont pas particulièrement dédiées à la sauvegarde du patrimoine ancien, il est nécessaire de prendre en considération le surcoût lié à une restauration d'édifice patrimonial et de proposer un accompagnement personnalisé dans le montage d'un dossier.

Grâce au label de la *Fondation du patrimoine*, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide pour les travaux de restauration extérieurs, sur des édifices caractéristiques du patrimoine rural, visibles depuis la voie publique (après validation par l'architecte des bâtiments de France).

En effet, le label permet de déduire :

- du revenu global imposable :
  - o 50 % du montant des travaux de restauration,
  - o 100 % pour les travaux ayant obtenu au moins 20 % de subventions. Le montant est calculé net de subventions.
- du revenu foncier si l'immeuble est donné en location :
  - o 100 % du montant des travaux sans application du seuil des 10 700 €.

Depuis 2018, une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la *Fondation du patrimoine* a permis la mise en place d'une mesure incitative en faveur des propriétaires privés pour compléter les dispositifs existants et encourager la restauration du patrimoine « dans les règles de l'art ».

Le principe de cette convention est d'accorder à la *Fondation du patrimoine* une enveloppe annuelle forfaitaire lui permettant d'instruire les dossiers de demande de label sur le territoire communautaire.

L'objectif du partenariat entre la *Fondation du patrimoine* et l'Agglomération Seine-Eure consiste à faire profiter les propriétaires d'une aide de 20 % du montant des travaux leur permettant :

- de bénéficier de 100 % de défiscalisation pour les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu ;
- de bénéficier d'une aide significative cumulable à d'autres aides de *La maison de l'habitat* pour les propriétaires non imposables ou faiblement imposés.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le label est une démarche centrée sur la qualité :

- du bâti : le patrimoine doit être ancien, sans avoir subi de modifications au cours du temps, et caractéristique du patrimoine local et rural ;
- des travaux : ils doivent être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises spécialisées et être validés par l'architecte des bâtiments de France.

Compte tenu des critères de qualité nécessaires à la labellisation par la *Fondation du patrimoine*, il est envisagé d'accompagner 5 à 7 dossiers par an ; pour une aide financière de 20 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 8 000 € par dossier (25 dossiers par an labellisés par la *Fondation du patrimoine* à l'échelle du Département de l'Eure).

En 2024, 8 labels ont été décernés dans les communes de Terre de Bord (Montaure), Pont de l'Arche, La Saussaye, Louviers (2 dossiers), Heudreville-sur-Eure, Porte-de-Seine (Tournedos) et Sainte-Barbe sur Gaillon ; représentant un montant total de travaux s'élevant à 49 977 €.

Le vote de cette délibération a permis à Monsieur LEROY de faire le point sur l'arrêt, par le Conseil départemental de l'Eure, du dispositif *Mon village, mon amour* :

*« J'ai été sollicité par un certain nombre de collègues, notamment Hervé PICARD, sur la décision du Département d'arrêter le dispositif Mon village, mon amour. Vous avez été probablement informé par courrier. Ce dispositif, qui devait avoir cinq ou six ans, était extrêmement intéressant, extrêmement innovant.*

*Le département instruisait les dossiers proposés par les communes en vue de la rénovation de leurs bâtiments, lavoirs, fontaines, etc. Une fois le dossier validé, la commune pouvait recevoir une subvention de l'ordre de 35 à 40 % des travaux en fonction de l'animation, de la qualité du projet, etc.*

*Nous nous étions associés à ce dispositif tout simplement en doublant la subvention du Département. C'est-à-dire que, quand le Département versait 35 %, nous versions également 35 % de subventions ; ce qui faisait 70 % de financement. Dans les cas exceptionnels, enfin, au maximum, c'était 40 et 40 ; le reste à charge des communes ne s'élevant plus qu'à 20 %.*

*Pour des raisons budgétaires - chaque collectivité est maître de ses décisions - ce dispositif est arrêté. J'ai donc été interrogé par un certain nombre de collègues.*

*Premièrement, nous n'allons pas laisser tomber ce dispositif. Nous allons continuer à verser notre aide. Il n'y a pas de sujet.*

*Deuxièmement – et cela concerne l'instruction des dossiers, parce que nous avons un nombre de dossiers relativement importants sur le territoire – il faudra déterminer si la commune peut porter l'instruction du dossier. Au moins pour les communes les plus importantes ou qui ont des secrétariats qui permettent de prendre en charge cette instruction. Il faut que ce soit un peu porté par la commune. Ensuite, nous interviendrons.*

*Nous avons un fonds de concours patrimoine que vous connaissez bien. Le problème, c'est que nous sommes contraints par la règle des fonds de concours. C'est-à-dire que l'Agglo pourra, au mieux, apporter au maximum 50 % de subvention ; le reste étant à charge de la commune.*

*Ce qu'il faut retenir, c'est que le dispositif continue sur le territoire. D'ailleurs, il avait commencé avant l'opération *Mon village, mon amour*. Concernant les dossiers en cours, nous allons déterminer, avec Clémence PLASSART, ce que la commune peut porter comme instruction avec les bâtiments de France, avec l'ABF et avec Monsieur WASYLYSZYN en particulier. Et puis, ensuite, nous examinerons les financements pour leur dossier. Voilà pour conclure ce point sur notre politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine ».*

*Monsieur PICARD prend la parole pour « remercier la réponse qui a été donnée à ma sollicitation. Ma démarche n'était pas que pour Surtauville ; même si, en l'occurrence, cela concerne un problème de mise en sécurité de notre église. Si la commune n'est pas accompagnée, je serais obligé de prendre un arrêté pour interdire l'accès à l'église. Bien évidemment, c'est une chose que je ne souhaite pas. Donc, j'ai bien entendu que l'accompagnement perdure. Merci ».*

*« Personnellement, je trouve que c'est vraiment une mauvaise nouvelle pour le patrimoine, regrette Monsieur Jean-Philippe BRUN. Je ne sais pas si le département envisage autre chose pour se substituer à cette décision ? Ou est-ce vraiment définitif et il n'y aura plus de financement du patrimoine par le département ? Je trouve ça embêtant. Même dommage. J'espère que ça ne remet pas en cause les décisions qui ont déjà été prises »...*

**2025-37 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Herqueville - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de Herqueville un fonds de concours d'un montant de 2 681 € au titre de la rénovation

énergétique et du remplacement des fenêtres de la mairie.

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

**2025-38 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Quatremare - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de Quatremare un fonds de concours d'un montant de 1 425 € au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage extérieur de la salle des fêtes.

Le Conseil communautaire dit également que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

**2025-39 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Seine-Eure sur les communes de Val-de-Reuil et de Louviers - Signature d'un avenant n°4 - Autorisation**

Cette délibération présentée, Madame TERLEZ invite Monsieur JAMET à dire quelques mots. Ce dernier remarque :

*« Pour rassurer tout le monde et siégeant au Conseil d'administration de l'ANRU, aucun projet ANRU ne peut désormais faire l'objet d'une augmentation. Une des régulations que le gouvernement Bayrou opérerait, ou a opéré à travers le budget c'est, évidemment, le gel des augmentations de tous les projets ANRU ; ce qui semble assez normal compte tenu de l'effort général qu'il nous est demandé. Donc, grande cause, petits effets, notre ANRU n'augmente pas parce que la stabilité que vous avez décrite, Anne, est quasi normale ».*

*« Vous avez raison, Marc-Antoine, de souligner qu'en ces temps d'hiver, de froidure et de gel budgétaire, ce qui est important, c'est ce que l'ANRU met »* constate, malicieusement, Monsieur LEROY.

Rires dans la salle.

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve les modifications apportées à la convention et ses annexes relatives à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'Agglomération Seine-Eure sur les communes de Louviers et de Val-de-Reuil, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), une convention portant sur le périmètre du projet du centre-ville à Val-de-Reuil a été signée avec l'ANRU le 16 janvier 2020. Un avenant n°1 a été signé le 16 avril 2020, intégrant le périmètre du projet des Acacias, la Londe, les Oiseaux de Louviers. Un avenant n°2 a été signé le 30 août 2022 sur le projet de Val-de-Reuil et un avenant n°3 le 26 avril 2023 sur le projet de Louviers.

Au terme de quatre années de mise en œuvre de la convention, les partenaires du projet et l'ANRU ont validé des modifications substantielles du projet de Val-de-Reuil ; notamment du fait de son intégration au dispositif *quartier résilient*, impliquant la rédaction d'un avenant n°4.

L'avenant n°4 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- La restitution de compétence de l'Agglomération à la commune pour l'aménagement des voiries structurantes ;
- l'abandon de la démolition des 21 logements contigus à la mairie pour un programme de résidentialisation et de réhabilitation thermique mené par 3F ;
- l'attribution de plusieurs subventions complémentaires dans le cadre du programme *quartier résilient* pour les projet d'amélioration de la gestion de l'eau dans le Jardin des animaux fantastiques, d'amélioration de l'école Victor Hugo pour la rendre plus inclusive et écologique, le financement d'un poste d'énergéticien, le financement d'une étude urbaine complémentaire concernant les friches urbaines et commerciales ;
- l'abandon de la réhabilitation de l'immeuble *Coulis* pour un programme de démolition et reconstruction de logements neufs ;
- la prise en compte des coûts de relocalisation des commerces dans le projet de démolition des immeubles I & P situés rue Grande ;
- la prise en compte de l'usage associatif des locaux rénovés par 3F rue Grande ;
- l'abandon de l'opération de reconstitution de 10 logements sociaux à la Saussaye par *Monlogement27*,
- la transformation d'un objectif de reconstitution de l'offre de logements sociaux en acquisition-amélioration en constructions neuves ;
- l'identification d'une opération de 17 logements sociaux réalisée par 3F à Igoville comme participant à la reconstitution de l'offre ;
- le prolongement du financement de l'équipe projet pour une durée de 2 ans ;
- l'évolution du nombre de logements réhabilités par le Foyer Stéphanois dans le quartier Voie Blanche après la vente de 3 d'entre eux ;
- l'identification d'une parcelle située entre l'immeuble Coulis et l'avenue des Falaises comme contrepartie foncière *Action Logement*.

Dans la mesure où les évolutions de programme se font désormais à enveloppe quasi constante, le montant global du projet conventionné s'élève à 90 882 272,04 € ; contre 89 099 226,38 € lors du précédent avenant.

La participation financière de l'Agglomération Seine Eure reste stable. Elle représente un montant de 8 593 685,59 € ; dont 7 262 664,56 € dirigés vers les opérations d'aménagements et d'équipements publics et 1 331 021,03 € de subventions prévisionnelles sur les opérations d'habitat.

Les subventions de droit commun Habitat seront mises à jour dans le cadre des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux, de requalification et d'accession à la propriété identifiés à l'échelle du territoire de l'agglomération. Le calcul des heures réservées à l'insertion a également été revu au regard des prévisionnels d'investissements sur les opérations modifiées.

**2025-40 - MARCHÉS PUBLICS - BIODIVERSITE - Elaboration d'un plan de gestion différenciée et écologique des espaces verts publics sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue l'accord-cadre au bureau d'études FREDON NORMANDIE, sis 3, avenue Emile Basly, 76 120 Le-Grand-Quevilly, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

L'accord-cadre comporte un montant maximum annuel de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) et 280 000 € HT sur quatre ans, soit 336 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

L'étude sur la trame verte, bleue et noire (TVBN) a mis en évidence l'impact important de la gestion des espaces verts sur la biodiversité.

La mise en place de plans de gestion différenciée et écologique des terrains gérés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et par les communes a ainsi été inscrite dans le plan d'action de la TVBN.

Un précédent accord-cadre a permis l'élaboration de ces plans pour l'Agglomération ainsi que pour les communes volontaires au moyen d'une convention financière. Cette convention prévoit une prise en charge de 80 % du coût par l'Agglomération et 20 % par la commune. Il convient de renouveler cet accord-cadre afin d'élaborer les plans de gestion pour 5 à 6 communes volontaires par an.

En aparté aux vote de cette délibération, Madame SANCHEZ a évoqué « *l'excellent travail de la FREDON qui nous accompagné dans notre plan de gestion différencié. Et, franchement, cela nous a fait gagner pas mal de temps de travail des agents. Ce qui nous a été proposé est vraiment intelligent. Je conseille ce travail pointu et très pragmatique* ».

**2025-41 - MARCHÉS PUBLICS - BIODIVERSITE - Gestion des espèces végétales envahissantes exotiques et nuisibles du territoire - trois lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation lots 2 et 3**

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres à bon de commande aux entreprises suivantes :

Lots	Attributaires
Lot n° 2 : régulation des ragondins et rats musqués	NATURE ENVIRONNEMENT TERRASSEMENT / FAUNE FLORE ENVIRONNEMENT 89 Rue Newton Longville 76 590 Longueville-sur-Scie
Lot n° 3 : régulation des rats	NORMANDIE DERATISATION ZA les Granges 2 rue du Commandant Malrait 27 300 Bernay

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires conclus à compter de leurs dates de notification jusqu'au 31 décembre 2025, reconductibles trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans. Les accords-cadres se décomposent comme suit :

Lots	Maximums HT Période 1	Maximums HT Période 2	Maximums HT Période 3	Maximums HT Période 4	Montants HT maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : régulation des espèces exotiques	250 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	550 000 €
Lot n° 2 : régulation des ragondins et rats musqués	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Lot n° 3 : régulation des rats	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €
<b>Total HT</b>	<b>430 000 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>1 270 000 €</b>
<b>Total TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)</b>	<b>516 000 €</b>	<b>336 000 €</b>	<b>336 000 €</b>	<b>336 000 €</b>	<b>1 524 000 €</b>

Le lot n° 1 : régulation des espèces exotiques a été déclaré sans suite. En effet, suite à l'ouverture des offres, il s'est avéré nécessaire de modifier les pièces technico-financières. Une procédure a donc été relancée.

**2025-42 - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention d'application 2025 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention d'application à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine, pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine, pour l'année 2025, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Dans le cadre de la politique mise en œuvre pour la préservation des milieux naturels du territoire, les membres du Conseil ont délibéré en avril 2013 pour mettre en place une convention pluriannuelle de 20 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine.

Cette convention permet aux services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et du Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine d'agir conjointement pour la préservation des espaces naturels remarquables du point de vue écologique, géologique et paysager.

Cette convention cadre, qui pose le principe de ce partenariat, est déclinée annuellement dans une convention d'application précisant les actions qui seront mises en œuvre pour l'année concernée ainsi que leurs plans de financement.

Dans ce dispositif, le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine prend à sa charge l'ensemble de la gestion technique et administrative des actions ; y compris les demandes et l'encaissement des participations financières éligibles. De son côté, la Communauté d'agglomération Seine-Eure verse au Conservatoire une subvention correspondant à la somme restant à sa charge.

Pour l'année 2025, il est proposé d'agir avec le conservatoire sur les actions suivantes :

- accompagnement scientifique du Conservatoire pour la gestion de plusieurs zones humides du territoire (mare St Lubin et Zones Humides des pâtures) ;
- accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie de conservation des coteaux calcaires du territoire (inventaires et gestion) ;
- accompagnement scientifique du conservatoire pour l'élaboration de la stratégie de conservation des terrasses alluviales du territoire ;
- organisation de chantiers bénévoles sur le territoire.

La répartition financière de ces actions est la suivante :

N° de l'action	Intitulé de l'action	Participation Agglo Seine-Eure
1	Actions sur les zone humides	12 904 €
2	Actions sur les coteaux calcaires	5 340 €
3	Actions sur les terrasses alluviales	10 698 €
4	Actions transversales et gestion administratives	10 979 €
<b>Total</b>		<b>39 921 €</b>

Il est rappelé que le Conservatoire est financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur ce programme d'actions.

**2025-43 - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Lutte contre le frelon asiatique - Convention 2025 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la poursuite du plan d'actions pour la lutte contre le frelon asiatique et la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à hauteur de 80 euros du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques en domaine privé, en

complément des 30 € d'aides du Conseil départemental de l'Eure pour un plafond de 10 000 € supplémentaires au titre de l'année 2025 ;

- accepte le versement de la participation financière annuelle au Groupement de défense sanitaire de l'Eure relative à l'animation de la plateforme départementale, pour un montant de 3 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe avec le Groupement de défense sanitaire de l'Eure ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour l'année 2024, 255 nids de frelons asiatiques (459 en 2023 ; 412 en 2022 ; 261 en 2021 et 362 en 2020) ont été signalés et détruits sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. L'opération a été arrêtée au 15 novembre 2024.

Cette baisse significative du nombre de destructions, probablement liée à des conditions météorologiques peu favorables au développement du frelon (année 2024 particulièrement pluvieuse) amène à clore l'exercice 2024 avec un solde financier positif d'un montant de 20 545,14 euros.

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité et la sécurité publique, il est proposé de poursuivre cette action sur l'ensemble du territoire en 2025 en proposant d'allouer la somme de 10 000 euros pour les destructions des nids et de maintenir la saison de prise en charge du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre, dans les limites budgétaires allouées. Ces 10 000 € seront versés une fois que les 20 545,14 €, correspondant au solde positif de 2024, auront été utilisés.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à verser une participation financière annuelle de 3 000 € au GDS dans le cadre de l'animation de la plateforme départementale pour l'instruction et le suivi des demandes des particuliers.

Le GDS s'engage, en contrepartie, à fournir un récapitulatif mensuel des interventions effectuées sur le territoire et à informer les bénéficiaires de la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

#### **2025-44 - MARCHÉS PUBLICS - EAU POTABLE - Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des secteurs Lormais et Pinterville - Lot 2 - Avenant - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, finalisé en 2020, prévoit d'importants travaux et notamment la sécurisation des forages de Pinterville et de Lormais qui est apparue comme une des actions prioritaires. En effet, ces forages sont des ressources essentielles pour la desserte en eau potable du territoire et ils doivent être sécurisés pour assurer l'approvisionnement en eau potable. Les futurs travaux seront réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Par décision n° 2021-042, en date du 23 février 2021, Monsieur le Président a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études CAD'EN, sis 13 Rue des Noyers, 27 930 Fauville, pour un montant de 8 880 € HT, soit 10 656 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur). L'assistant à maîtrise d'ouvrage avait pour mission de définir le programme de maîtrise d'œuvre, d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et de retenir le prestataire qui assurera cette maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2024-77, en date du 28 mars 2024, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec les groupements suivants :

Voir page suivante.

Phases	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
<b>Lot n° 1 : maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'interconnexion Vironvay / Fontaine-Bellenger</b>			
<b>Tranche ferme</b>			
Phase n° 1 : maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion Vironvay / Fontaine-Bellenger	BFIE / ARC&A / CAPLA STRUCTURES 3 Rue Georges Charpak 28 300 Mainvilliers	94 175,00 €	113 010 €
Phase n° 2 : maîtrise d'œuvre pour la création du château d'eau		131 615,00 €	157 938 €
Mission complémentaire (MC) n° 1 : choix et suivi des prestataires annexes		11 210,00 €	13 452 €
MC2 : permis de construire (château d'eau)		5 700,00 €	6 840 €
MC3 : dossier « cas par cas rubrique 21 »		3 057,50 €	3 669 €
<b>Tranche optionnelle (TO)</b>			
TO1 - MC4 : évaluation environnementale		18 720,00 €	22 464 €
<b>Total du lot n° 1</b>		<b>264 477,50 €</b>	<b>317 373 €</b>
<b>Lot n° 2 : maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur le secteur Lormais</b>			
<b>Tranche ferme</b>			
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de Lormais (équipements forages, création d'une bache et aménagement du réseau)	SOGETI INGENIERIE INFRA / EGIS EAU / ATELIER 251 387 Rue des Champs 76 230 Bois-Guillaume	61 640,00 €	73 968 €
MC1 : choix et suivi des prestataires annexes		9 950,00 €	11 940 €
MC2 : permis de construire (bache de stockage)		7 800,00 €	9 360 €
MC3 : déclaration préalable (tête de forage)		4 500,00 €	5 400 €
<b>Tranche optionnelle (TO)</b>			
TO 001 - MC4 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhausse du forage Lormais 1		13 850,00 €	16 620 €
<b>Total du lot n° 2</b>		<b>97 740,00 €</b>	<b>117 288 €</b>
<b>Total des lots</b>		<b>362 217,50 €</b>	<b>434 661 €</b>

Concernant le lot n° 2 l'avancement de la mission rend nécessaire une modélisation numérique complémentaire sur les secteurs de Venables et Aubevoye. La prestation consiste à modéliser les impacts de la position de la bache de reprise, puis déterminer les adaptations techniques à créer afin de fiabiliser le fonctionnement. La plus-value engendrée par cet avenant est de 5 500 € HT. Le montant total est donc porté à 103 240 € HT, soit 123 888 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des deux lots est donc porté à 367 717,50 € HT, soit 441 261,00 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

**2025-45 - MARCHÉS PUBLICS - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Gestion du quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés - Trois lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation**

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'attribution des accords-cadres aux sociétés figurant dans le tableau ci-après,

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande découlant des accords-cadres,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des accords-cadres initiaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, ou à compter de leurs dates de notification si ces dernières sont postérieures, reconductibles trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : transport des bennes de 10 à 30 m <sup>3</sup> des déchèteries secteur Ouest	PAPREC NORD-NORMANDIE ZI des Peupliers 27 400 Acquigny	2 100 000 €	2 520 000 €
Lot n° 2 : transport des bennes de 10 à 30 m <sup>3</sup> des déchèteries secteur Est	IPODEC NORMANDIE SAS Ecoparc de Louviers 5 allée des Chênes 27 400 Heudebouville	1 600 000 €	1 920 000 €
Lot n° 3 : gestion du quai de transfert de Siteco et transport en semi-remorques à fond mouvant	MAUFFREY SEINE-OUEST 7 rue Paul Sabatier 76 120 Le-Grand-Quevilly	2 800 000 €	3 360 000 €
<b>Total</b>		<b>6 500 000 €</b>	<b>7 800 000 €</b>

**2025-46 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Travaux de construction d'une passerelle reliant la gare et la rue Grande à Val-de-Reuil - Avenant - Autorisation**

Avant que le Conseil ne vote cette délibération, Monsieur GAMBLIN a souhaité « *avoir une pensée* » pour Monsieur BIDAULT (qui, malheureusement, décédera le 1<sup>er</sup> mars des suites d'une longue maladie. NDLR)

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant aux travaux de construction d'une passerelle reliant la gare et la rue Grande à Val-de-Reuil.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure construit une passerelle reliant le centre-ville de Val-de-Reuil de la rue Grande à la gare. Cette opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) de la ville de Val-de-Reuil. Cet équipement contribue à l'élaboration d'une stratégie globale de mobilité durable à l'échelle de l'Agglomération, de désenclavement du quartier cœur de ville, de développement économique du pôle gare et du parcours touristique et de loisirs autour des berges de l'Eure.

Par décision n° 23-52, en date du 21 février 2023, Monsieur le Président a confié au groupement DVVD Architectes / DVVD Ingénieurs / GEOTEC / Agence ON / Atelier Espace Libre, sis 15, rue Léon Frot, 75 011 Paris, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de cette passerelle,

pour un montant de 214 000 € HT, soit 256 800 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Par décision n° 23-142, en date du 22 mars 2023, Monsieur le Président a confié au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), sis 10, chemin de la Poudrière, 76 121 Le Grand-Quevilly, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au contrôle et suivi du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'aux travaux, pour un montant de 13 650 € HT, soit 16 380 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Par délibération n° 2024-108, en date du 18 avril 2024, les membres du conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer le marché de travaux de construction de la passerelle avec le groupement ETPO / SIMONIN, sis route du canal Bossière 76 700 Gonfreville-L'Orcher, pour un montant de 2 693 118,83 € HT, soit 3 231 742,60 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

L'avancement du chantier et les études d'exécution menées par le groupement rendent nécessaires les modifications suivantes :

- Le sol s'étant révélé de moins bonne tenue que prévu, il est nécessaire de prévoir des terrassements, remblais et géotextiles supplémentaires.
- Les études ont révélé la présence d'une buse à protéger et la nécessité de renforcer les croix métalliques au droit des piles, pour reprendre une partie de la poussée. En outre les études ont permis de supprimer les chéneaux longitudinaux du tablier ainsi que certaines tôles de rejet d'eau pluviale et de diminuer le linéaire de clôture.
- Sur demande du maître d'ouvrage, augmentation de l'épaisseur des voiles en béton armé, prolongement des fourreaux en fibre optique et modification de l'éclairage (déplacement armoire, finitions et intégration au système de gestion de la Ville).

La plus-value engendrée par cet avenant s'élève à 204 770,86 € HT. Le montant total est donc porté à 2 897 889,69 € HT, soit 3 477 467,63 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Par ailleurs, le délai d'exécution est prolongé de 20 jours afin de réaliser les modifications précitées.

**2025-47 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire, volet prévoyance - Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - Convention de participation MNT 2023-2028 - Participation financière à partir de 2025 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT sur la période 2023-2028 et ce, aux conditions suivantes :
  - date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2025. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
  - Au bénéfice des agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - Au bénéfice des agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels de droit public et de droit privé.
- renonce à toute autre participation financière aux contrats labellisés prévoyance ;
- fixe le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la convention de participation MNT 2023-2028, en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2028, à 7 € par agent ; quel que soit son cadre d'emploi, grade ou statut (étant précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation) ;

- décide de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de l'Agglomération, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ». Sur le volet prévoyance, elle permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc., lors du passage à demi-traitement.

Facultative depuis 2011, la participation employeur est devenue obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application du décret du 20 avril 2022, et doit être de 7 € minimum par mois et par agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

L'Agglomération applique cette participation depuis 2012 avec un montant, revalorisé en 2019 puis 2023, qui s'élève aujourd'hui à 7 € pour les contrats labellisés. En 2024, 225 agents en étaient bénéficiaires ; majoritairement via le contrat labellisé MNT négocié avec l'Agglomération et le CIAS Seine-Eure.

Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'évolution des critères réglementaires de labellisation a fait perdre cette caractéristique à 215 contrats en cours.

Aussi, afin de maintenir une proposition de couverture exhaustive et économique, l'Agglomération souhaite se saisir de la proposition du Centre de gestion de l'Eure (CDG27) visant à rejoindre le contrat groupe Prévoyance – maintien de salaire conclu pour la période 2023 – 2028 avec la MNT, au bénéfice des agents qui en auront exprimé le souhait et en application :

- des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La participation employeur prévue par la délibération n°2023-74 en date du 23 mars 2023 vient réduire le montant de la cotisation due par l'agent. Elle est reconduite à hauteur de 7 € par agent ; versés sous forme d'un montant mensuel unitaire.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Voir page suivante.

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
<b>Garantie 1 : Incapacité</b> (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
<b>Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)</b>	0,98%			
<b>Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)</b>	1,63%			
<b>Option Décès PTIA**</b> (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

\*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

\*\*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Les agents suivants sont concernés :

- agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. ;
- agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les choix des garanties proposées aux agents sont les suivants :

- l'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de offertes.
- La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.
- La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.
- La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Le calcul du montant de la cotisation de l'agent s'effectue comme suit :

- l'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat : traitement brut indiciaire (TBI) + nouvelle bonification indiciaire (NBI) + régime indemnitaire (RI) ; à l'exclusion des charges sociales patronales.
- Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

**2025-48 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent de la Direction Enfance-éducation au profit du Centre intercommunal d'action sociale - Convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la mise à disposition de la psychologue de l'Agglomération Seine-Eure au profit du C.I.A.S. pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil communautaire dit également que le C.I.A.S. remboursera le coût de cette mise à disposition égal au traitement indiciaire et régime indemnitaire de l'agent augmenté des cotisations employeur.

**2025-49 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi

le tableau des effectifs :

o Suppression :

- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>

o Création :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet
- 1 emploi d'attaché contractuel à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet

Le Conseil communautaire dit parallèlement que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur LEROY rappelle les événements à venir en mars :

- salon de l'habitat les 28 février, 1<sup>er</sup> et 2 mars,
- décarbonation de l'industrie au Grand forum, le 7 mars avec des intervenants remarquables.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 40.

Le Président,

Bernard LEROY.



**Régis PETIT**

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20250314-CRC0225-AR  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025